

---

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION et CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

---

Le Lycée LUMIERE  
33 ter rue de GRAMMONT  
BP 90155  
70300 LUXEUIL les BAINS

## **fait appel à la concurrence pour la réalisation d'un séjour au CANADA**

**Du Mercredi 28 Septembre au Vendredi 7 Octobre 2022**

C'est une mise en concurrence simplifiée passée selon une procédure adaptée en application de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

- Proposition de prix par le fournisseur
- Validation de l'offre après présentation.
- Contractualisation.

### **Article 1 : Objet de la consultation**

Le marché a pour objet :

### **REALISATION D'UN SEJOUR AU CANADA**

**Du Mercredi 28 Septembre au Vendredi 7 Octobre 2022**

Marché selon procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

Les propositions de prix sont à adresser à Mme la Gestionnaire Comptable Lycée LUMIERE 33 ter rue de GRAMMONT 70300 LUXEUIL les BAINS.

Le candidat peut proposer une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

Il devra fournir un acte d'engagement par marché auquel il aura répondu.

L'offre devra parvenir en Recommandé avec AR sous double enveloppe, la deuxième contenant l'offre et l'acte d'engagement avec la mention :

« NE PAS OUVRIR – MARCHÉ PUBLIC Lycée LUMIERE »

**pour le Lundi 28 Février 2022**

### **Article 3 : Durée du marché**

**Article 5 : Conditions d'agrément de l'offre**

Selon le principe de l'offre la mieux-disante seront pris en compte :

- Le coût pour chaque participant
- les conditions de résiliation et de rapatriement
- les conditions de réservation

**Article 6 : Modalités de paiement**

Chaque livraison fait l'objet d'une facture réglée par virement bancaire dans un délai de 45 jours après la réalisation de la prestation.

**Article 7 : Réserves**

Si les propositions reçues par l'établissement ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin.

**Article 8 : Exécution spécifique du contrat**

Le titulaire du marché sera engagé, par l'acte d'engagement, à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

A

le

Le candidat